

## Procès-verbal de Conseil municipal du 20 octobre 2020

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, COLLIAS Marie-Thérèse, JOSSE Sandra, MELLIER Arnaud, GRU Alain, FUZEAU Nadine, BORKOWSKI Jean-Marie, BRAUD Jérémy.

ABSENTS excusés : NEVE PIQUET Géraldine

Date de convocation : 13 octobre 2020

FUZEAU Nadine est nommée secrétaire de séance

Une minute de silence est réalisée en hommage à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine du 16 octobre 2020.

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

**Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2020**

### Point sur les commissions

#### **Commission culture sport loisir jeunesse :**

Une réunion avec les associations s'est tenue jeudi 24 octobre 2020 en mairie : un rappel des règles concernant l'utilisation des salles a été effectué, toutes les associations ont fait part de leur activité et de l'arrêt momentané des animations sur la commune suite au COVID. Pour le moment seul le marché de Noël est maintenu. Les associations doivent faire parvenir leurs demandes de subvention qui seront examinées en commission.

#### **Commission travaux :**

- Tempête Alex : le tilleul de la place de la mairie n'a pas résisté à la tempête et a endommagé légèrement la toiture en tombant, les entreprises GUIMARD et MADA couverture sont intervenues. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance de la commune mais restera à charge une franchise de 900€. Le bois a été donné à des personnes de BOHAL.
- Les travaux de curage de la station d'épuration ont été réalisés semaine 43
- Cloches de l'église : enlèvement le 27 - 28 octobre. Elles seront transportées vers l'usine BODET. Cette opération pourra prendre plusieurs mois. A l'issue de leur restauration, elles seront exposées dans l'église avant d'être remontées dans le clocher.
- Tentative de vol de câbles de 4 lampadaires situés avenue du stade : les voleurs n'ont pas réussi à retirer les câbles mais ont occasionnés des dégâts estimés à 1 480€ HT. Ce montant est susceptible d'être revu à la baisse dans le cas où l'intervention ne nécessite pas le démontage et le levage des candélabres. Ce sinistre n'est pas couvert par l'assurance mais Morbihan Energies finance les travaux à hauteur de 30%.
- Demande de pose d'un miroir, à Trébiguet, le long de la départemental : celle-ci est en étude.
- Travaux d'élagage à effectuer : dans le lotissement du clos des chênes au niveau du terrain de foot

### Projet atelier communal

#### **62. Acquisition immobilière**

Suite à la proposition de vente des conjoints GAUTIER, du bien immobilier cadastré sur la parcelle section AA N° 0102 sis 2 rue des lauriers, d'une contenance globale de 900 m2, constitué de l'atelier actuel et d'un hangar, pour un montant de 54 000€ frais d'agence inclus,

Suite au rejet de saisine des domaines en date du 12/10/2020 car le montant de la transaction étant estimé comme trop faible.

Suite au projet d'aménagement de cet atelier présenté par Monsieur Le LUDEL, d'après l'estimatif du cabinet Partition ARCHITECTE,

Suite à l'intérêt important d'un tel achat pour la commune, qui en cas de vente de cet immeuble, se retrouverait dépourvu de lieu de stockage pour le matériel des services techniques de la Commune ; Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier.

Après débat explicatif, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention), décide de cette acquisition au prix convenu de 54 000 € frais d'agence inclus ; il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents relatifs à cette affaire.

### **63. Plan de financement prévisionnel atelier communal**

Le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'atelier municipal étant éligible aux subventions du Département au titre de la PST et de la DETR, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant en euros HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant en euros HT</b>
Acquisition	54 000.00 €	PST (Dept) 25%	37 752,50 €
Frais notarié	5 000.00 €	DETR (ETAT) 27% (ne porte pas sur l'acquisition )	24 842,70 €
Maitrise œuvre (base et exe)	7 910.00 €		
Travaux	79 100.00 €	Reste à financer :	88 414,80€
Divers vrd...	5 000.00 €	<i>EMPRUNT</i> <i>AUTOFINANCEMENT</i>	<i>55 414,80€</i> <i>33 000,00€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>151 010.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>151 010,00€</b>

Après délibérations et en conclusion, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet prévisionnel présenté pour la réalisation du projet,
- D'autoriser le Maire à procéder aux demandes de subventions indiquées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Programme de Solidarité Territoriale (PST) et tout autre demande de financement susceptible de diminuer le reste à charge de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

### **64. Décision modificative n°1 Commune- atelier communal**

Les membres du conseil après délibération et à l'unanimité:

- créent l'opération 93 atelier communal
- valident la décision modificative suivante sur les mouvements de crédits suivants sur budget primitif 2020 Commune :

<b>Crédits à ouvrir</b>						
sens	section	chapitre	article	Op.	montant	Objet
Dépenses	Investissement	23	2313	93	+44 250.00	CONSTRUCTION
<b>Total</b>					<b>+44 250.00</b>	
<b>Crédits à réduire</b>						
sens	section	chapitre	article	Op.	montant	Objet
Dépenses	Investissement	23	2315	27	-11 200.36	Installation, mat. Et outillage technique
Dépenses	Investissement	23	2313	92	-33 049.64	CONSTRUCTION
<b>Total</b>					<b>-44 250.00</b>	

## **65. Décision modificative n°2 Commune- atelier communal**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020 commune.

<b>COMPTES DEPENSES</b>						
sens	section	chapitre	article	Op.	montant	Objet
Dépenses	Investissement	23	2313	93	+14 750.00	CONSTRUCTION
<b>Total</b>					<b>+14 750.00</b>	
<b>COMPTE RECETTES</b>						
sens	section	chapitre	article	Op.	montant	Objet
Recettes	Investissement	13	1323	93	+14 750.00	Installation, mat. Et outillage technique
<b>Total</b>					<b>+14 750.00</b>	

## **66. Opposition au Transfert de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) à la communauté de communes**

Monsieur le Maire expose :

La loi ALUR a intégré un mécanisme dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Pour être complet sur ce sujet, il convient de noter qu'en cas d'opposition au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Enfin, à noter qu'une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil s'opposent à ce transfert automatique de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) à la communauté de communes Oust Brocéliande Communauté.

## **67 Décision modificative n°1 Commerces**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020 commerces.

COMPTES DEPENSES						
sens	section	chapitre	article	Op.	montant	Objet
Dépenses	Investissement	23	2313	ONA	+ 0.10	CONSTRUCTION
<b>Total</b>					<b>+ 0.10</b>	
COMPTE RECETTES						
sens	section	chapitre	article	Op.	montant	Objet
Recettes	Investissement	10	1068	OPFI	+0.10	Excédent de fonctionnement capitalisés
<b>Total</b>					<b>+0.10</b>	

## **68. Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Aqua prêt d'un montant total de 42 968.46 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'enveloppe « ressource BEI » pour le financement de l'assainissement sur la commune de Bohal**

annule et remplace la délibération 29/2020

Le Conseil municipal de Bohal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de l'assainissement, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 42 968 .46 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** PSPL Aqua Prêt  
**Montant :** 42 968.46 euros  
**Durée de la phase de préfinancement :** 3 à 12 mois  
**Durée d'amortissement :** 25 ans  
**Périodicité des échéances :** Trimestrielle  
**Taux d'intérêt annuel fixe :** 0,92%  
**Amortissement :** échéance prioritaire  
**Typologie Gissler :** 1A  
**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

### **Délibère :**

le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

## **69. Contrat SACPA (chenil service)**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de renouveler le contrat passé avec la SACPA si la commune décide de conserver cette prestation.

Le Contrat est prévu pour :

- ▶ la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- ▶ Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- ▶ le ramassages des cadavres d'animaux ,

le coût de ces prestations de la fourrière animale est de 838,07 HT soit 1005,68 TTC ( pour rappel tarif 2020: 828,95 HT -994,74 TCC)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de renouveler ce contrat.

## **Boulangerie**

La municipalité a rencontré un éventuel repreneur pour la boulangerie.

Celui- ci a effectué une visite des locaux en présence du liquidateur et du personnel de la mairie, il a fait une demande de quelques travaux : pose d'une VMC, travaux de peinture, vérification électrique, rafraîchissement de la cuisine et des sanitaires.

Une demande auprès du liquidateur a été effectuée afin de réaliser quelques travaux de mises aux normes avant la fin de la liquidation ; M. BUSSON propose que les travaux de peinture soient réalisés sous le format d'un chantier collaboratif par les élus. Le conseil municipal valide cette idée.

## **70. Tarifs lotissement de Chabannes**

Considérant qu'il est nécessaire de relancer la vente de ce lotissement sans opération depuis 2016,  
Considérant la superficie plus élevée des lots restants,  
Considérant que pour la stratégie de développement de la commune, il est primordial d'attirer de nouvelles familles,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les lots 7 à 11 du lotissement de Chabannes au prix de 59 € le m<sup>2</sup> T.T.C.
- Autorise le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

## **71. Remboursement de frais**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide le remboursement de frais d'un montant de 81.30 euros à Mme PRIGENT Laetitia correspondant à l'achat de 2 casques antibruit.
- précise que cet équipement sera inscrit en fonctionnement au compte 60636 au budget de la commune

## **Questions diverses :**

- Rucher communal : une visite a été effectuée avec Mme FUZEAU nouvelle référente rucher. Quelques achats seront à effectuer, notamment des pains de sucre pour nourrir les abeilles dès cet automne et quelques équipements de protection. Il n'y aura pas de récolte de miel cette année, la production étant modeste, le miel a été laissé aux abeilles, malgré tout les 2 ruches se portent bien.
- Morbihan Energie : Mme FUZEAU a assisté à la première réunion, un rappel des compétences et des actions du syndicats ont été présentées. Le compte rendu est disponible sur le site de Morbihan Energie.
- Mission locale : la commission communication pourra reprendre, sur le site internet et sur le bulletin, un flyer de la mission locale à destination des jeunes dit « invisibles » pour les accompagner dans leurs démarches de formation et de recherche d'emploi.
- Route fleurie : les communes adhérentes se sont réunies à Missiriac le 17 octobre 2020 veulent se regrouper et créer une association afin de dynamiser les actions. Bernard Le Breton a représenté la commune.
- Demande d'un conseiller municipal pour honorer M. PIQUET André (attribution salle mf ou nomination maire honoraire...)
- Prochain conseil le mardi 24 novembre 2020 à 19h30
- Commission travaux le 9 novembre 2020 à 19h00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

## Délibérations du conseil municipal du 20 octobre 2020

62. Acquisition immobilière
63. Plan de financement prévisionnel atelier communal
64. Décision modificative n°1 Commune- atelier communal
65. Décision modificative n°2 Commune- atelier communal
66. Opposition au Transfert de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) à la communauté de communes
- 67 Décision modificative n°1 Commerces
68. Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Aqua prêt d'un montant total de 42 968.46 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'enveloppe « ressource BEI » pour le financement de l'assainissement sur la commune de Bohal
69. Contrat SACPA (chenil service)
70. Tarifs lotissement de Chabannes
71. Remboursement de frais

### Signatures

DE CHABANNES Alain,

BUSSON David,

LE LUEL Rémy,

BURBAN Murielle,

ISSERT Cécile,

LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael,

COLLIAS Marie-Thérèse,

JOSSE Sandra,

MELLIER Arnaud,

GRU Alain,

FUZEAU Nadine,

BRAUD Jérémy,

NEVE PIQUET Géraldine,

BORKOWSKI Jean-Marie.